



V I L L E D E  
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 NOVEMBRE 2009

**PR-632 I**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

**Article premier.** – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage de six crédits de construction terminés, un crédit complémentaire de 3 221 535,74 francs destiné à couvrir les hausses conjoncturelles et contractuelles liées à ces crédits, soit:

- 945 222,99 francs relatifs à la rénovation des immeubles de logements, rue des Grottes 18-20-22 et rue de la Faucille 1 (PR-138 votée le 25 avril 1989, PR-226 votée le 20 mars 1990 et PR-87 votée le 28 mai 2001);
- 1 029 933,43 francs relatifs à la réalisation d'une salle d'entraînement pour la gymnastique artistique, chemin de l'Ecu 35 (PR-349 votée le 14 février 1995, PR-386 votée le 10 février 1999, PR-106 votée le 29 avril 2002 et PR-258 votée le 14 janvier 2003);
- 1 644 250,26 francs pour la construction du groupe scolaire de Peschier, avenue Dumas 28 (PR-169 votée le 14 mars 1978, PR-349 votée le 14 mai 1991, PR-349 votée le 14 février 1995, PR-184 votée le 5 mai 1997 et PR-332 votée le 15 septembre 1998);
- 36 265,29 francs pour l'aménagement du chalet «ex-Spring», avenue de Peschier 34 (PR-201 votée le 30 mars 1982, PR-349 votée le 14 février 1995, PR-184 votée le 5 mai 1997 et PR-332 votée le 15 septembre 1998);
- 412 852,80 francs pour la construction de trois quarts de groupe scolaire, rue des Allobroges 4-6 (PR-49 votée le 19 février 1992, PR-97 votée le 23 juin 1992, PR-63 votée le 21 juin 1988, PR-249 votée le 12 avril 1994 et PR-399 votée le 27 juin 1995);
- 79 950,97 francs pour l'extension et transformation des locaux de l'AMR, rue des Alpes 10 (PR-117 votée le 15 janvier 2002 et PR-308 votée le 21 janvier 2004).

**Art. 2.** – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans les patrimoines administratif ou financier, suivant la nature du patrimoine des objets concernés. Pour chaque objet, la dépense sera amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Linda de Coulon

La Présidente:

Vera Figurek